Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 091-219106853-20261109-DC_2026_061-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-061

Service Enfance

CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET MUSICAL « 1976 »
ECOLE A. MALRAUX

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-041 du 17 septembre 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de partenariat entre la commune de VILLIERS SUR ORGE et ZE PROD NEXT DOOR ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre en place un projet musical pour l'ensemble des classes de l'école élémentaire André MALRAUX dans le cadre de la célébration des 50 ans de l'école ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention de ZE PROD NEXT DOOR ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPOUVER la convention de partenariat entre la commune de VILLIERS SUR ORGE et ZE PROD NEXT DOOR située au 14 rue Léo Lagrange 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour 12 classes de l'école (entre le 02/11 et le 15/12/2026).

Article 2 :
DE PRECISER que le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 1 400€ TTC pour 22h30 d'ateliers et 2h00 de représentation.

Article 3 :
DE SIGNER la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

Article 4 :
DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 09 novembre 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE 09 Essonne

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr